

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Sébastien **RAIMAND**, Adjoint, Céline **DALIBARD-GODART**, Franck **CANAPLE**, Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Franck **DECAMPS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Bertrand **LAPOUILLE**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES :

EXCUSES AVEC POUVOIR : Hugo **TAVIAUX** (pouvoir donné à Chloé **TROUILLIEZ**) Christian **BINOIT** (pouvoir donné à Alexandra **CARTON**), Nathalie **HEMBISE** (pouvoir donné à Stéphanie **GODEBILLE**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé **TROUILLIEZ**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2022

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 17/06/2022 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

FINANCES

Monsieur Serge GUNST présente à l'assemblée le tableau des investissements et des dépenses de fonctionnement significatives ainsi que les subventions d'investissement reçues depuis le début du mandat. 1 214 951,77 € de dépenses pour 463 831,32 € de subventions.

Monsieur GUNST précise qu'il faut valoriser tous les travaux fait en régie par les services techniques. Monsieur le Maire abonde en ce sens en disant qu'il y a un vrai engagement de l'équipe qui permet de réduire considérablement les coûts des travaux.

ENCAISSEMENT CHEQUE PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE

2009.09.47

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'encaisser le chèque de l'OCCE de l'école primaire Jean Mercier dans le cadre de la participation des familles et des autofinancements de la classe découverte en Auvergne du mois de mai.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de l'OCCE d'un montant de **5 800,000** euros.

EGLISE ST PIERRE – ETUDES PREALABLES

Monsieur le Maire et Madame DALIBARD-GODART informe le Conseil Municipal, que Monsieur BISMAN, Architecte du patrimoine est venu faire des relevés dans l'église St Pierre pour remettre un constat et une estimation des travaux de réparation pour la fin de l'année.

Le bulbe est éventré, le voligeage atteint, des éléments de charpente sont vermoulus.

Une partie de la ferme de la sacristie est pourrie, avec affaissement de la toiture. Ce sont les éléments de réparation les moins onéreux.

Au niveau de la chapelle où se trouve l'échafaudage, des ogives sont disloquées, il faut reprendre les contreforts, démonter et remonter les lunettes.

Les pigeons reviennent avec leurs multitudes de fientes et de branchages, il faudra essayer de calfeutrer un maximum.

Monsieur le Maire précise la possibilité de financement au niveau de la Direction des Affaires Culturelles mais pas 100%. En fonction de l'ampleur des travaux, prévoir des tranches, pas de tranches, des appels aux dons, le Comité de Sauvegarde, des pistes au niveau de la Banque des territoires. Possibilité de prêt sur 40 ans, assure-t-on 40 ans pour les élus et la population qui viendront ensuite.

A suivre, attendre l'estimation de M BISMAN et prévoir une réunion spécifique.

SUBVENTIONS

1) AGENCE NATIONALE DU SPORT- PLAN DE RELANCE – RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

2022.09.48

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'isolation de la salle des sports sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de l'agence Nationale du Sport, programmation 2023.

Ayant pris connaissance du devis estimatif proposé par l'entreprise C.R.B.S. qui s'élève à 441 140,31 € HT, soit la somme de 529 368,37 € TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet,
- **Sollicite** une subvention *au taux de 80%*, au titre de l'Agence Nationale du Sport, soit une subvention escomptée *de 352 912,25 €*.

- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**

· Autre subvention (à préciser)	0,00€
· Emprunt	0,00€
· Fonds propres de la commune	176 456,12 €

(Ce montant est calculé sur le montant TTC de l'opération)

- **Rappelle** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Certifie que les travaux seront réalisés après réception de la décision attributive de subvention A.N.S.

Monsieur Bertrand LAPOUILLE interpelle le conseil municipal sur le nombre de dépenses d'investissement réalisées.

Monsieur le Maire précise que

- 2023 sera une année de pose et que le conseil municipal pourra compter sur les compétences de Monsieur Serge GUNST, adjoint aux finances, pour assurer un suivi financier pointilleux.
- Les travaux réalisés ont été faits sans emprunt. Pour abonder les propos de Monsieur Bertrand LAPOUILLE, il est vrai que certains bâtiments communaux (en l'état) ont été vendus ce qui a permis aussi des travaux d'investissement supplémentaires.
- Beaucoup de travaux de maintenance et de réparation de toitures ont dû être faits et ce n'est malheureusement pas encore fini.

- Monsieur le Maire pense cependant qu'il y aura un gros projet d'investissement avant la fin de mandat, en fonction bien sur du coût inflationniste des énergies et des recettes possibles.
- En tout état de cause, il faut refaire un capital de trésorerie, réguler les dépenses de fonctionnement pour sortir un excédent, ré injectables dans les dépenses d'investissement.

2) ASSOCIATION RALLYE CHARLEMAGNE

2022.09.49

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les échanges du Conseil municipal sur l'autorisation de l'épreuve du Rallye Charlemagne à Solre-le-Château en 2021, l'accueil du parc dédicace, restauration et buvette sur place et un concert sous chapiteau en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de verser** une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association organisatrice.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2022.09.50

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports, informe l'assemblée de la réunion de la commission sports qui propose pour l'année 2022, la reconduction des subventions avec des ajustements, aux associations qui ont remis leur bilan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil **décide** d'accorder les subventions ci-après :

- Aïkido	400 euros
- Badminton	175 euros
- Basket Club du Solrèzsis	845 euros
- Club du 3 ^{ème} Age « La bonne entente »	565 euros
- Carnaval'Solre	650 euros
- La Chasse	250 euros
- La crosse « La Fragile »	250 euros
- La Solrézienne pour la foire aux Huîtres	1 500 euros
- L'Avant Garde Solrézienne section Football	3 500 euros
- Cuisine des Ch'tis	200 euros
- Judo Club Solrézien	1 200 euros
- Le Cygne	600 euros
- Pétanque Solrézienne	300 euros
- Le Club tricot	225 euros
- UNC AFN	300 euros
- L'Union Cycliste Solrézienne	1 000 euros
- L'Union des Kiosques	200 euros
- L'Harmonie Municipale pour les frais d'examen	400 euros
- Au fil de Solre	200 euros

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

2022.09.51

Après avoir délibéré, vu la déclaration V059220900789868001, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par nécessité de service décide,

- **De créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2022.**

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6411 du budget.

Cette création de poste prévoit le remplacement d'un agent bientôt en cessation d'activité, la suppression de son poste sera soumise prochainement au CTP.

CONTRAT PEC

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les renouvellements des contrats Parcours Emploi Compétence sont compliqués avec terme, l'arrêt des financements par l'Etat. Cependant au vu des situations complexes de personnel au niveau du scolaire et périscolaire, le regard bienveillant de Madame la Sous-préfète permet à la commune de renouveler 4 contrats (au départ 0 puis 2 pour arriver à 4). Aujourd'hui la commune a 4 possibilités mais pas de candidats de Pôle Emploi (les critères d'éligibilité étant de 24 au moins d'inscription à Pôle Emploi).

Un service civique sera donc recruté en urgence pour le périscolaire (garderie et pause méridienne).

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

2022.09.52

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- De la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- De la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- Des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 13 de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a créé un « correspondant incendie et secours » dans les communes où le maire n'a pas accordé de délégation en matière de sécurité civile.

Ce correspondant :

- Est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Informe et sensibilise le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de nommer Monsieur Philippe BODIN, Adjoint aux travaux comme correspondant « Incendie et Secours »

EMPLACEMENT CAVE-URNE

2022.09.54

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs demandes de cave-urne au niveau des concessions cimetières, les personnes souhaitant une personnalisation de la cave-urne plutôt que les emplacements au colombarium.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La cave-urne sera implantée sur la même surface qu'une concession caveau, au centre, avec les mêmes tarifs à savoir :
 - Le m² pour 15 ans 11 € 55
 - Le m² pour 30 ans 19 € 00
 - Le m² à perpétuité 57 € 00
- L'entretien de l'emplacement sera à la charge du concessionnaire.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de

- L'immeuble sis 11, Bis Rue de Liessies appartenant à M GHULAM
- L'immeuble sis, 4, Rue des Grands Jardins appartenant à M FONTAINE
- L'immeuble sis 11, Avenue du Général de Gaulle appartenant aux conjoints GILLET
- L'immeuble sis 52, Grand Rue appartenant à M DELFOLIE
- L'immeuble sis 7, Rue Léo Lagrange appartenant à M et Mme LANNOY
- L'immeuble sis, 76, Rue Léo Lagrange appartenant à M VASSEUR
- L'immeuble sis Hameau de l'Epine appartenant aux cts LIENARD
- L'immeuble sis 30, Rue du Quartier appartenant aux cts BOUVY
- L'immeuble sis 19, Rue Léo Lagrange appartenant à M et Mme BASTIEN
- L'immeuble sis, Ruelle de la Marlière appartenant à M et Mme BASTIEN
- L'immeuble sis, 48, Rue de Beaumont appartenant à Mme HOLLANDERS
- L'immeuble sis, Hameau de l'Epine appartenant à M et Mme DUTREMEE
- L'immeuble sis, 14, Rue de Glarge appartenant à Mme POUILLY

NOUVEAUX SERVICES MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'un photomaton à l'accueil de la mairie en prémisses des établissements des cartes d'identités et passeports dans les semaines à venir. Un service utile qui sera apprécié des solréziens et des personnes du territoire.

TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux actuels réalisés par les agents des services techniques, notamment la rénovation de la deuxième salle de l'école de musique et la rénovation de la salle du conseil municipal en partenariat avec les services de la 3ca. Bravo aux agents pour leur implication et le beau rendu final

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes du Cœur Avesnois informe qu'il n'y a pas eu d'assemblée communautaire depuis la dernière réunion de conseil municipal.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- Compte tenu du nombre déferlant de trottinettes électriques dans la commune, surtout aux abords des écoles, compte tenu de la dangerosité des utilisateurs face aux voitures, aux piétons, Inord sera consulté pour la réglementation.

Monsieur Franck CANAPLE, délégué aux Fêtes, remercie Mesdames Claudine COLLET et Stéphanie GODEBILLE pour les visites des récipiendaires, le tracer de leur vie familiale. Ensuite a eu lieu le « remariage » de M et Mme BUGUIN ET M et Mme DUPEZ. Ce fut une belle fête pour les premières noces d'Or (Covid19 oblige)

Fait en séance les jour mois et an susdits.